

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue le **lundi 3 octobre 2022 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Josée Beaudoin
Bertrand Bilodeau
Nathalie Laporte
Samuel Côté
Sébastien Bélair
Jean-Noël Leduc
Jean-François Rompré
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la mairesse Nathalie Pelletier.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1. Aide financière à la Fondation de l'hôpital de Memphrémagog.
5. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 5.1. Octroi d'une subvention à Gazon écologique DC inc.;
 - 5.2. Avenant au bail avec Gestion Buena Onda inc.
6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 6.1. Adoption du Règlement 2869-2022 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la création de la nouvelle zone résidentielle Ee04R située sur la rue de la Seigneurie;
 - 6.2. Adoption du Règlement 2875-2022 modifiant le Règlement 2829-2021 concernant l'administration de la Ville;
 - 6.3. Adoption de la résolution de PPCMOI 41-2022 pour la transformation d'une habitation unifamiliale isolée en habitation bifamiliale isolée au 605, rue Damasse-Bastien;
 - 6.4. Acceptation d'une promesse d'achat pour le 1419, chemin de la Rivière;
 - 6.5. Modification à la liste des nominations sur les comités et commissions.
7. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
 - 7.1. Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour le projet de détournement des eaux usées d'Omerville – Lot 1B – Travaux d'installation d'un système de traitement par rayonnement UV dans le cadre des

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- travaux d'augmentation de la capacité de traitement de l'usine Magog;
- 7.2. Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour le projet de détournement des eaux usées d'Omerville – Lot 2 – Travaux de détournement des eaux usées d'Omerville;
 - 7.3. Prévisions budgétaires et tarification 2023 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook;
 - 7.4. Signalisation et circulation, chemin Tétreault;
 - 7.5. Signalisation et circulation, rue Saint-Jean-Bosco;
 - 7.6. Signalisation et circulation, rue Saint-Patrice Est;
 - 7.7. Signalisation et circulation, rue Saint-Jérôme.
8. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
- 8.1. Demandes d'approbation de PIIA;
 - 8.2. Demande de dérogation mineure pour le secteur des rues Louisa et de la Douce-Montée;
 - 8.3. Projet d'ensemble résidentiel sur les rues Louisa et de la Douce-Montée;
 - 8.4. Développement résidentiel sur la rue de Hatley.
9. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE
- 9.1. Modification à la liste des organismes admis en vertu de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes.
10. AFFAIRES NOUVELLES
11. DÉPÔT DE DOCUMENTS
12. QUESTIONS DES CITOYENS
13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
14. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

Tel qu'indiqué aux avis qui ont été publiés à cet effet, l'ordre du jour de la présente séance prévoit la présentation de demandes de dérogations mineures. Si vous avez des questions ou commentaires concernant ces demandes, vous pouvez nous les faire parvenir au cours de la séance, jusqu'à la prise de décision du conseil sur ce point, via Facebook ou par téléphone au

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

819-843-3333, poste 444. Vos questions ou commentaires seront transmis au conseil avant la prise de décision sur ces demandes.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

1. 338-2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec les modifications suivantes :

a) Ajout des points suivants :

10.1 Congédiement d'un salarié

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

339-2022 SUSPENSION DE LA SÉANCE

Vu la tenue d'une séance extraordinaire concernant l'adoption du programme triennal d'immobilisation 2023-2024-2025;

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que la présente séance soit suspendue à 19 h 32 pour permettre la tenue d'une séance extraordinaire portant sur le programme triennal d'immobilisation 2023-2024-2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N.B. : Les résolutions 340-2022, 341-2022 et 342-2022 sont au procès-verbal de la séance extraordinaire de 19 h 30.

343-2022 REPRISE DE LA SÉANCE

À la reprise de la séance, les mêmes membres du conseil sont présents et forment quorum;

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la présente séance ordinaire soit reprise à 20 h 05.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. 344-2022 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 19 septembre 2022 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1. 345-2022 Aide financière à la Fondation de l'hôpital de Memphrémagog

ATTENDU QUE la Fondation de l'Hôpital de Memphrémagog était inscrite au Défi des générations, un événement à la grandeur du Québec qui invitait la population à bouger et à relever des défis dans le but d'amasser des fonds pour les fondations participantes;

ATTENDU QUE la Fondation a transmis cette invitation à ses partenaires et collaborateurs, dont la Ville de Magog;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce défi, une trentaine d'employés de la Ville de Magog ont pris part à l'activité et ont complété un rallye entre les bâtiments municipaux le jeudi 22 septembre 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Magog souhaite soutenir cette initiative et souligner l'implication de ses employés;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la Ville de Magog verse 500 \$ à la Fondation de l'Hôpital de Memphrémagog dans le cadre du Défi des générations 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. DIRECTION GÉNÉRALE

5.1. 346-2022 Octroi d'une subvention à Gazon écologique DC inc.

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la Ville de Magog peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

ATTENDU QUE Gazon écologique DC inc. est une entreprise spécialisée dans la fabrication et l'assemblage d'épandeurs autotractés pour le secteur commercial;

ATTENDU QUE Gazon écologique DC inc. a choisi de s'implanter dans la nouvelle section du parc industriel pour poursuivre sa croissance sur le territoire de Magog;

ATTENDU QUE près de 1,7 M \$ ont été investis en raison de la venue de cette entreprise au 410, boulevard Poirier, dans sa nouvelle installation dans le parc industriel de Magog tout en créant et en consolidant une dizaine d'emplois;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog accorde une subvention de 15 000 \$ à Gazon écologique DC inc. dès que les travaux d'aménagement paysager pour le 410, boulevard Poirier seront terminés à la satisfaction des autorités municipales, à l'exception du pavage.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2. 347-2022 Avenant au bail avec Gestion Buena Onda inc.

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant numéro 2 au bail intervenu avec Gestion Buena Onda inc. afin de limiter le nombre de planches à pagaie offertes en location.

Cet avenant concerne le bail de l'immeuble situé au 55, rue Cabana à Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

6.1. 348-2022 Adoption du Règlement 2869-2022 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la création de la nouvelle zone résidentielle Ee04R située sur la rue de la Seigneurie

La mairesse indique que ce règlement a pour objet de :

- réduire les marges minimales avant et latérales pour les bâtiments accessoires, les corniches et les aires de stationnement, pour la nouvelle zone résidentielle Ee04R, sur la rue de la Seigneurie;
- créer la nouvelle zone résidentielle Ee04R, sur la rue de la Seigneurie, aux dépens de la zone résidentielle Ee03R. Les usages, les normes d'implantation d'un bâtiment principal et l'affichage autorisé pour cette nouvelle zone sont identiques à la zone existante Ee03R, à l'exception des marges avant, latérales et arrière qui sont réduites comme suit :
 - la marge avant minimale est de 0,5 mètre au lieu de 7,5 mètres;
 - la marge latérale minimale est de 0 mètre au lieu de 2 mètres;
 - la somme des marges latérales de 5 mètres est retirée;
 - la marge arrière minimale est de 0 mètre au lieu de 5 mètres.

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que le Règlement 2869-2022 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la création de la nouvelle zone résidentielle Ee04R située sur la rue de la Seigneurie soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2. 349-2022 Adoption du Règlement 2875-2022 modifiant le Règlement 2829-2021 concernant l'administration de la Ville

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

La mairesse indique que ce règlement a pour objet de :

- déléguer aux coordonnateurs, greffiers adjoints ou trésorier adjoint, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Ville dans les matières visées au règlement, jusqu'à concurrence de 10 000 \$, incluant les taxes nettes;
- déléguer au directeur des Ressources humaines ou, en son absence, au coordonnateur aux Ressources humaines, le pouvoir de réévaluer et reclasser un emploi dont les tâches ont été modifiées, dans la mesure où cette réévaluation et ce reclassement sont effectués conformément aux conditions de la convention collective ou du recueil des conditions de travail applicable et que des crédits sont disponibles à cette fin au budget des salaires;
- déléguer au gardien de parc le pouvoir de délivrer des constats d'infraction à tout contrevenant à des dispositions du règlement général en matière de stationnement.

La mairesse indique également que le règlement comporte la modification suivante par rapport au projet de règlement déposé lors de l'avis de motion, soit le retrait d'informations superflues dans la table des matières du règlement. L'article relatif à ce retrait ayant été ajouté au début du projet de règlement, les articles apparaissant au projet de règlement déposé lors de l'avis de motion ont été renumérotés en conséquence.

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le Règlement 2875-2022 modifiant le Règlement 2829-2021 concernant l'administration de la Ville soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.3. 350-2022 Adoption de la résolution de PPCMOI 41-2022 pour la transformation d'une habitation unifamiliale isolée en habitation bifamiliale isolée au 605, rue Damasse-Bastien

La mairesse indique que cette résolution vise à permettre la transformation d'une habitation unifamiliale isolée en habitation bifamiliale isolée, au 605, rue Damasse-Bastien, située dans la zone résidentielle Fj19R :

- en rendant disponibles 2 cases de stationnement alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 4 cases sur le terrain;
- avec une superficie de terrain de 687,1 mètres carrés alors que le Règlement de lotissement 2369-2010 prévoit une superficie minimale de 900 mètres carrés.

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

déposée par Construction Charles St-Martin inc. pour le 605, rue Damasse-Bastien sur le lot 4 224 759 du Cadastre du Québec, le 4 janvier 2022, afin de permettre la transformation d'une habitation unifamiliale isolée en habitation bifamiliale isolée, dans la zone résidentielle Fj19R et qu'elle concerne un projet admissible;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au Règlement de zonage 2368-2010 et au Règlement de lotissement 2369-2010 concernant le nombre de cases de stationnement et les dimensions minimales du lot;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement 2410-2011 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et ne recommande pas son approbation en raison du nombre de cases limité;

ATTENDU TOUTEFOIS QUE la rue où se situe l'immeuble présente déjà plusieurs habitations multifamiliales;

ATTENDU QUE l'ajout du logement supplémentaire favorise une densification douce dans un secteur déjà construit;

ATTENDU QUE la réduction du nombre de cases de stationnement limite la surface imperméable de la cour avant;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la présente résolution de PPCMOI 41-2022 visant la transformation d'une habitation unifamiliale isolée en habitation bifamiliale isolée dans la zone résidentielle Fj19R, à l'égard de l'immeuble situé au 605, rue Damasse-Bastien sur le lot 4 224 759 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, en dérogation à l'article 42 du Règlement de zonage 2368-2010 et de l'article 32 du Règlement de lotissement 2369-2010 soit adopté, à une certaine condition qui est la suivante :

- que la réfection de la bordure de béton longeant la rue Damasse-Bastien soit réalisée par le propriétaire, pour la portion ne donnant pas sur un accès véhiculaire, au plus tard le 30 juin 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.4. 351-2022 Acceptation d'une promesse d'achat pour le 1419, chemin de la Rivière

ATTENDU QUE dans le cadre du règlement d'un litige impliquant la Ville de Magog, cette dernière a acquis l'immeuble situé au 1419, chemin de la Rivière en lieu et place des promettants-acheteurs;

ATTENDU QUE la propriété a été remise en vente par la Ville le ou vers le 27 juillet 2022;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QU'une promesse d'achat a été soumise à la Ville le 15 septembre 2022 par Mme Manon Dussault et M. Serge Lessard;

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la promesse d'achat de la propriété située au 1419, chemin de la Rivière à Magog, signée le 15 septembre 2022 par Mme Manon Dussault et M. Serge Lessard, pour le prix de QUATRE CENT QUINZE MILLE DOLLARS (415 000 \$) soit acceptée aux conditions de cette promesse.

Que la greffière ou la greffière adjointe soit autorisée à accepter et signer, pour et au nom de la Ville, la promesse d'achat signée le 15 septembre 2022 par Mme Manon Dussault et M. Serge Lessard.

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les autres documents requis dans le cadre de la vente ci-dessus mentionnée, dont notamment mais sans limitation l'acte de vente notarié.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.5. 352-2022 Modification à la liste des nominations sur les comités et commissions

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter l'organisme Aréna Memphrémagog inc. et ses représentants à la liste des nominations sur les comités et commissions;

ATTENDU QU'il est nécessaire de nommer Mme Karine Denis à titre de représentante pour le Centre de formation en entreprise et récupération de Memphrémagog inc. (CFRE);

ATTENDU QU'il est nécessaire d'apporter d'autres modifications à la liste des comités et commissions;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog modifie la liste des comités et commissions comme suit :

- ajoute l'organisme Aréna Memphrémagog inc. et nomme MM. Jacques Laurendeau et Sébastien Bélair comme représentants;
- nomme Mme Karine Denis à titre de représentante pour le Centre de formation en entreprise et récupération de Memphrémagog inc. (CFRE);
- nomme Mme Nathalie Pelletier à titre de substitut de la Régie de police de Memphrémagog, en remplacement de M. Samuel Côté;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- nomme Mme Nathalie Laporte à titre de présidente à la Commission de la sécurité incendie et des mesures d'urgence, en remplacement de M. Samuel Côté;
- nomme M. Samuel Côté à titre de représentant de la commission de l'environnement et des infrastructures municipales en remplacement de Mme Nathalie Laporte;
- retire M. Samuel Côté à titre de représentant pour la Corporation des événements de Magog inc. Que le poste de représentant occupé par M. Samuel Côté soit laissé vacant.

Que la liste des nominations par la Ville sur les comités et commissions adoptée le 15 novembre 2021 par la résolution 501-2021 soit modifiée en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

- 7.1. 353-2022 Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour le projet de détournement des eaux usées d'Omerville – Lot 1B – Travaux d'installation d'un système de traitement par rayonnement UV dans le cadre des travaux d'augmentation de la capacité de traitement de l'usine Magog

ATTENDU QUE la Ville de Magog a pris connaissance du Guide sur le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la Ville de Magog :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;
- confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;
- autorise, par la présente résolution, le dépôt des demandes d'aide financière dans le cadre du volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour le lot 1B.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que M. Michaël Laguë soit autorisé à déposer les demandes d'aide financière ci-dessus décrites et à signer tous les documents pouvant se rattacher au programme PRIMEAU.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.2. 354-2022 Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour le projet de détournement des eaux usées d'Omerville – Lot 2 – Travaux de détournement des eaux usées d'Omerville

ATTENDU QUE la Ville de Magog a pris connaissance du Guide sur le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;
- confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;
- autorise, par la présente résolution, le dépôt des demandes d'aide financière dans le cadre du volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour le lot 2.

Que M. Michaël Laguë soit autorisé à déposer les demandes d'aide financière ci-dessus décrites et à signer tous les documents pouvant se rattacher au programme PRIMEAU.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.3. 355-2022 Prévisions budgétaires et tarification 2023 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook

ATTENDU QUE la Ville de Magog est membre de la Régie intermunicipale des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC);

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la RIGDSC a adopté le budget 2023 au montant de 3 212 875 \$, ainsi que les tarifs applicables pour 2023;

ATTENDU QUE les municipalités membres sont invitées à adopter par résolution lesdites prévisions et les tarifs pour l'année 2023 comme le prévoit la *Loi sur les cités et villes*;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que la Ville de Magog approuve les prévisions budgétaires 2023 ainsi que la tarification 2023 soumises par la RIGDSC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.4. 356-2022 Signalisation et circulation, chemin Tétreault

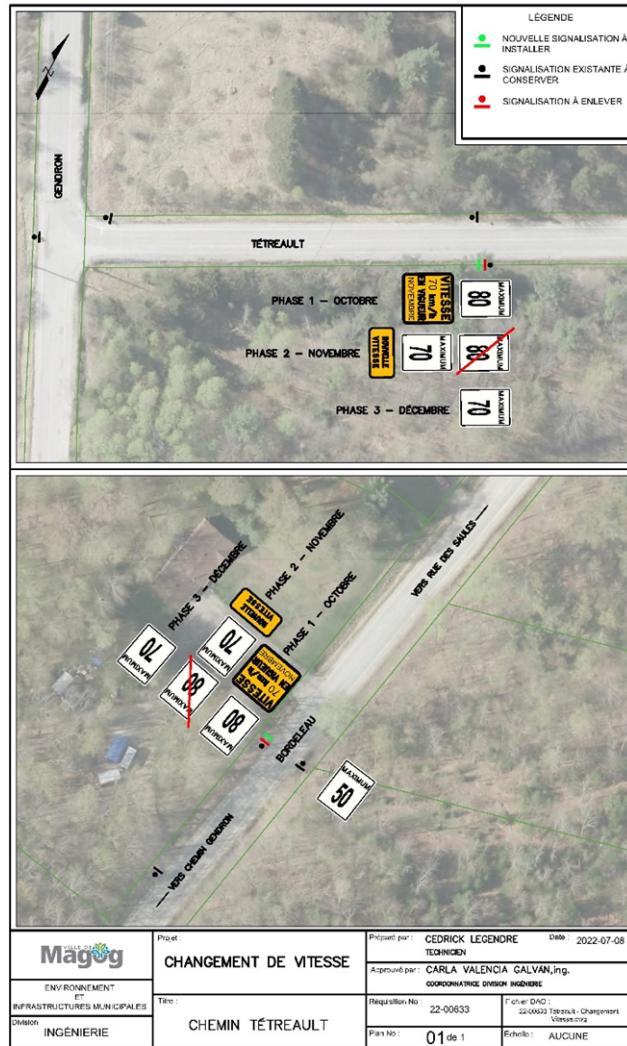
IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la Ville de Magog autorise la nouvelle signalisation suivante sur le chemin Tétreault :

- limiter la vitesse des véhicules à 70 km / h sur le chemin Tétreault, entre le chemin Gendron et la rue des Saules.

Le tout selon le plan « CHANGEMENT DE LA VITESSE – CHEMIN TÉTREAU » daté du 8 juillet 2022, préparé par la Division ingénierie de la Direction environnement et infrastructures municipales, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

7.5. 357-2022 Signalisation et circulation, rue Saint-Jean-Bosco

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog autorise le retrait de la signalisation suivante sur la rue Saint-Jean-Bosco :

- limiter le stationnement à une durée maximale de 2 heures du côté nord de la rue Saint-Jean-Bosco, à 10 mètres de la rue Sherbrooke sur une distance de 70 mètres, incluant 2 cases de stationnement de 15 minutes.

Que la résolution 195-2022 autorisant cette signalisation soit annulée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

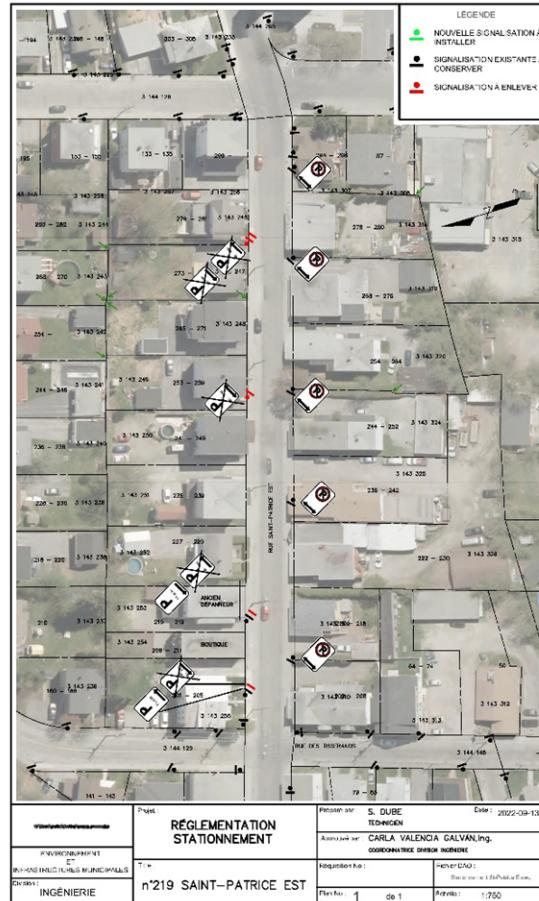
7.6. 358-2022 Signalisation et circulation, rue Saint-Patrice Est

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog autorise l'enlèvement de la signalisation d'interdiction de stationnement d'une durée de 2 heures sur la rue Saint-Patrice Est, entre les rues des Tisserands et Saint-David.

Le tout selon le plan « RÉGLEMENTATION STATIONNEMENT – no°219 SAINT-PATRICE EST » daté du 13 septembre 2022, préparé par la Division ingénierie de la Direction environnement et infrastructures municipales, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

7.7. 359-2022 Signalisation et circulation, rue Saint-Jérôme

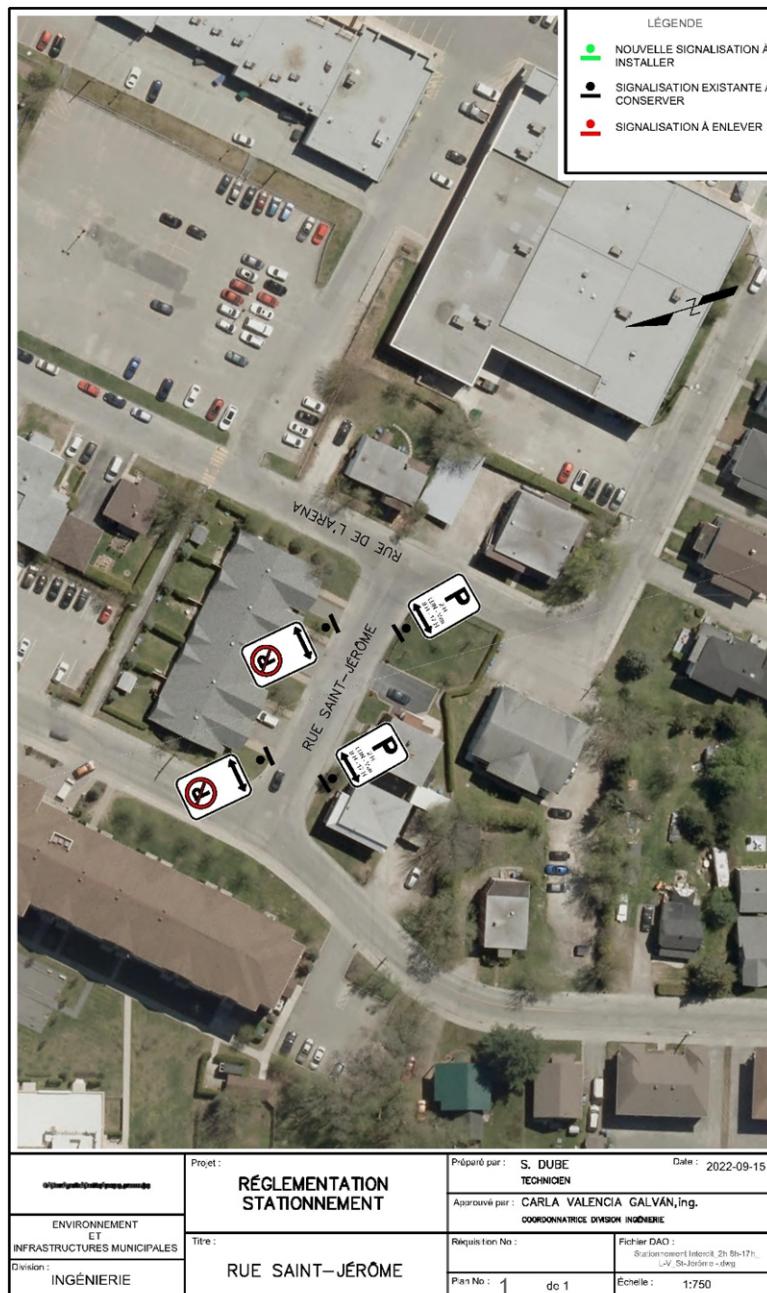
IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la Ville de Magog autorise la nouvelle signalisation suivante :

- du côté sud-ouest de la rue Saint-Jérôme, entre les rues Dollard et de l'Aréna, limiter le stationnement à une durée maximale de 2 heures du lundi au vendredi, entre 8 h et 17 h. La signalisation interdisant le stationnement en tout temps du côté nord-est demeure inchangée.

Le tout selon le plan « Stationnement 2h - entre 8h – 17h – L-V – Rue Saint-Jérôme » daté du 15 septembre 2022, préparé par la Division ingénierie de la Direction environnement et infrastructures municipales, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

8. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

8.1. 360-2022 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière tel que prévu aux annexes PIIA pour les adresses suivantes :

Date CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
13 septembre 2022	170-172, rue Merry Nord	M. Pascal Bolduc	Permis de construction
13 septembre 2022	2316, rue Principale Ouest	HOCHIGAN CAPITAL INC.	Permis de construction

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2. 361-2022 Demande de dérogation mineure pour le secteur des rues Louisa et de la Douce-Montée

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre le lotissement de deux rues privées (rues Louisa et de la Douce-Montée) sans emprise de virage alors que le Règlement de lotissement 2369-2010 prévoit que toute rue sans issue soit pourvue, à son extrémité, d'une ronde de virage, d'un « T » de virage ou d'un virage en « tête de pipe »;

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car le projet d'ensemble ne pourra pas être réalisé;

ATTENDU QUE les allées de circulation prévues dans le cadre du projet d'ensemble de 55 habitations unifamiliales isolées permettent les manœuvres pour les services d'urgence;

ATTENDU QUE la disposition du Règlement de lotissement 2369-2010 visée par l'objet de la dérogation mineure a été adoptée en vertu de l'article 115, paragraphe 12 du 2e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la demande de dérogation mineure déposée le 11 août 2022 par 9416-0447 Québec inc., plus amplement décrite au préambule, concernant les rues Louisa et de la Douce-Montée, connues et désignées comme étant les lots 3 090 365 et 3 090 369 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.3. 362-2022 Projet d'ensemble résidentiel sur les rues Louisa et de la Douce-Montée

ATTENDU QUE le 1er septembre 2022, M. Marc-Étienne Brien a déposé pour 9416-0447 Québec inc., un plan d'ensemble exigé par le Règlement de lotissement 2369-2010 pour la réalisation d'un projet d'ensemble résidentiel de 55 habitations unifamiliales isolées, dans le secteur des rues Louisa et de la Douce-Montée;

ATTENDU QUE le projet d'ensemble est conforme au règlement d'urbanisme en vigueur et couvre une superficie approximative de 40,8 hectares;

ATTENDU QUE le développement résidentiel prévoit une superficie de plus de 16,7 hectares d'espace naturel non fragmentée favorisant ainsi le maintien de la biodiversité;

ATTENDU QU'aucune infrastructure n'est cédée à la Ville dans le cadre de ce projet;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog accepte la requête de M. Marc-Étienne Brien pour 9416-0447 Québec inc. visant l'implantation d'un projet d'ensemble de 55 habitations unifamiliales isolées dans le secteur des rues Louisa et de la Douce-Montrée, tel que représenté sur le plan d'ensemble ci-joint daté du 13 juin 2022 réalisé par M. Frédéric Blais, ingénieur, à certaines conditions qui sont les suivantes :

- a) que le projet fasse l'objet des autorisations requises auprès du MELCC pour les travaux visant la gestion des eaux pluviales ainsi que les milieux naturels;
- b) que la superficie de milieu naturel non fragmentée fasse l'objet d'une servitude de conservation ou qu'elle soit identifiée dans la déclaration de copropriété afin de préserver son intégrité;
- c) que le projet fasse l'objet d'une résolution de dérogation mineure relative aux deux rues privées (rues Louisa et de la Douce-Montée) sans issue au cadastre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

8.4. 363-2022 Développement résidentiel, rue de Hatley

ATTENDU QUE le 3 août 2022, M. Patrick Crépeau a déposé au nom de Les Berges Hatley inc. une requête pour la réalisation d'un projet de développement résidentiel sur la rue de Hatley, lequel projet nécessite la conclusion d'une entente relative à des travaux municipaux;

ATTENDU QUE ce projet vise spécifiquement les lots 4 817 456 à 4 817 458, 6 135 701 et 6 344 584 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, et prévoit la construction de 16 immeubles de 6 logements qui seront situés en bordure d'une rue projetée;

ATTENDU QUE cinq de ces immeubles sont compris à l'intérieur d'un projet d'ensemble, lequel sera aménagé sur le lot 6 344 584 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QU'une requête d'ouverture de rue et de projet d'ensemble nécessite l'obtention, par le promoteur, d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);

ATTENDU QUE pour les fins de la délivrance d'une telle autorisation ministérielle, la Ville de Magog doit préalablement s'engager à acquérir le système d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et des ouvrages de gestion des eaux pluviales pour la rue projetée, le tout en vertu du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (RLRQ, c. Q-2, r.17.1);

ATTENDU QUE la Ville de Magog doit s'engager à acquérir le système d'aqueduc pour les immeubles situés à l'intérieur du projet d'ensemble;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux est assujettie à la conclusion préalable d'une entente promoteur entre la Ville de Magog et Les Berges Hatley inc. en vertu du Règlement 2826-2021 relatif à certaines contributions à des travaux municipaux;

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que la Ville de Magog s'engage, conditionnellement à la conclusion d'une entente relative à des travaux municipaux et leur réalisation complète et conforme, à acquérir :

- les réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et des ouvrages de gestion des eaux pluviales pour la rue projetée;
- le réseau d'aqueduc pour les immeubles situés à l'intérieur du projet d'ensemble projeté.

Le vote est demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Bertrand Bilodeau	Jean-Noël Leduc
Nathalie Laporte	
Josée Beaudoin	
Samuel Côté	
Sébastien Bélair	
Jean-François Rompré	
Jacques Laurendeau	

9. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 9.1. 364-2022 Modification à la liste des organismes admis en vertu de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la Ville de Magog admette, dans le cadre de sa Politique d'admissibilité et de soutien des organismes adoptée le 20 septembre 2021, les organismes suivants dans les différents secteurs d'intervention :

Loisir

Le Club des amis d'Omerville

Culture

D'encre et de papier. Artistes graveurs Memphré

Communautaire

(Aide à la personne et défense des droits)

La Jeanne

Le Hameau des cultures

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. AFFAIRES NOUVELLES

- 10.1. 365-2022 Congédiement d'un salarié

ATTENDU QUE le salarié du dossier RH-2022-06 a commis une faute grave;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog procède au congédiement du salarié du dossier RH-2022-06, et ce, rétroactivement au 1er octobre 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- a) Liste des comptes payés au 28 septembre 2022 totalisant 8 685 015,22 \$.

12. QUESTIONS DES CITOYENS

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

- M. Pierre Boucher :
 - Protection des renseignements personnels.

Questions des personnes présentes, transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- M. Robert Ranger :
 - Musée d'art naïf;
 - Augmentation de taxes pour les riverains.
- M. Pierre Boucher :
 - Test de qualité des évaluations foncières.

13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Samuel Côté. Par la suite, Madame la mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

14. 366-2022 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que, l'ordre du jour étant épousé, la présente séance soit levée vers 20 h 56.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière